Informations de base	
2002/2004(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2003: section III, Commission **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE) FÄRM Göran (PSE)	10/12/2001 10/12/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	10/12/2001
BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	10/12/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	TITLEY Gary (PSE)	24/01/2002
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	TITLEY Gary (PSE)	24/01/2002
CONT Contrôle budgétaire	HEATON-HARRIS Christopher (PPE-DE)	17/04/2002
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (PSE)	18/12/2001
ECON Economique et monétaire	GRÖNFELDT BERGMAN Lisbeth (PPE-DE)	22/01/2002

ECON Economique et monétaire	GRÖNFELDT BERGMAN Lisbeth (PPE-DE)	22/01/2002
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	19/02/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	24/01/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	24/01/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	JENSEN Anne E. (ELDR)	24/01/2002
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	21/11/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	04/12/2001
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	04/12/2001
PECH Pêche	FIGUEIREDO Ilda (GUE /NGL)	24/01/2002
RETT Politique régionale, transports et tourisme	PUERTA Alonso José (GUE /NGL)	22/01/2002
RETT Politique régionale, transports et tourisme	PUERTA Alonso José (GUE /NGL)	22/01/2002
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PERRY Roy (PPE-DE)	26/03/2002
DEVE Développement et coopération	HOWITT Richard (PSE)	23/01/2002
AFCO Affaires constitutionnelles	DELL'ALBA Gianfranco (NI)	26/03/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SMET Miet (PPE-DE)	22/01/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/01/2002

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2447	2002-07-22
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2414	2002-03-05
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2466	2002-11-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2424	2002-05-07
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2446	2002-07-19

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0068/2002	
05/03/2002	Débat au Conseil		Résumé
12/03/2002	Décision du Parlement	T5-0096/2002	Résumé
12/03/2002	Débat en plénière		
07/05/2002	Débat au Conseil		
15/06/2002	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2002)0300	Résumé
30/07/2002	Publication du projet de budget du Conseil	11138/2002	
10/10/2002	Vote en commission		Résumé
10/10/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0350/2002	
22/10/2002	Débat en plénière		
24/10/2002	Décision du Parlement	T5-0509/2002	Résumé
26/11/2002	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
26/11/2002	Débat/examen prevu au Conseil	13829/2002	
04/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/12/2002	Vote en commission, 2ème lecture		
10/12/2002	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0440/2002	
17/12/2002	Débat en plénière		
19/12/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0624/2002	
19/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2004(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15661 BUDG/5/16188

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0068/2002	26/02/2002	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0096/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0025-0072 E	12/03/2002	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0350/2002	10/10/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0509/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0441-0528 E	24/10/2002	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0440/2002	10/12/2002	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0624/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0232 E	19/12/2002	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11138/2002	30/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	11143/2002	30/07/2002	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	12640/2002	08/10/2002	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	13829/2002	26/11/2002	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	14847/2002	26/11/2002	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	15169/2002	06/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	N5-0207/2002	29/04/2002	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2002)0300	15/06/2002	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(2002)0823	17/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)0981	18/09/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1144	30/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1286	28/11/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0094
JO L 054 28.02.2003, p. 0001-0999 Résumé

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 18/09/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 2 à l'avant-projet de budget 2003 (section III - Commission). CONTENU : la présente lettre rectificative 2/2003 vise trois types de modifications dans la section III du budget (Commission): 1) proposer la création de la structure d'accueil budgétaire pour trois Offices administratifs de la Commission: un "Office Payeur", un "Office de l'infrastructure et de la logistique à Bruxelles" et un "Office de l'infrastructure et de la logistique à Luxembourg"; 2) créer 3 annexes à l'actuelle partie A du budget disposant chacun de leur propre tableau des effectifs et d'une description détaillée de leurs recettes propres et de leur dépenses pour tenir compte de l'article 172 du nouveau règlement financier. Cette proposition est budgétairement neutre. Elle ne modifie pas non plus le nombre de postes globalement à disposition de la Commission et des 3 Offices; 3) créer deux lignes nouvelles, dotées d'un p.m. qui pourraient accueillir, en cas de nécessité, les crédits du nouveau Fonds de solidarité de l'Union européenne (voir CNS/2002/0228). Ce nouvel instrument financier est proposé en parallèle, pour faire face aux catastrophes naturelles, technologiques et environnementales majeures ayant des répercussions graves sur les conditions de vie du citoyen, le milieu naturel ou sur l'économie d'une ou de plusieurs régions ou d'un ou de plusieurs états (voir aussi BUD/2002/2204). Finalement cette lettre rectificative appelle l'attention de l'Autorité budgétaire sur la nécessité de refléter à la fin de la procédure 2003 les modifications découlant de l'adoption par le Conseil le 25 juin 2002 du nouveau règlement financier. Celui-ci sera d'application à partir du 1er janvier 2003 et entraîne un changement horizontal permettant l'accueil de recettes affectées qui remplacent les réemplois. Par ailleurs, toutes les références existant actuellement aux différents articles du règlement financier doivent être adaptées au nouveau texte. La présente lettre rectificative annonce une première série de modifications dans ce sens, étant entendu que des ajustements supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires à la suite d'un examen plus détaillé. En ce qui concerne les trois nouveaux offices de la Commission, la lettre rectificative indique que ceux-ci seront chargés de réaliser certaines activités de gestion administrative de la Direction générale "Personnel et Administration" de la Commission. À terme, ces offices pourraient également être utilisés horizontalement par plusieurs institutions communautaires, permettant de réaliser des économies d'échelle. Deux de ces offices seraient établis à Bruxelles et un à Luxembourg. L'Office Payeur serait chargé de calculer et de payer les salaires des fonctionnaires ; les deux Offices pour les Infrastructures et la Logistique se chargeraient chacun dans leur pays respectif de gérer la politique immobilière (locaux à usage de bureaux, hébergement des services, maintenance,...) des bâtiments communautaires. À noter que la Commission s'engage, dans sa lettre rectificative, à ce que la création de ces trois Offices ne cause pas desurcoûts.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 24/10/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S), le Parlement européen a arrêté sa position de première lecture du budget 2003. Les chiffres issus de cette première lecture se montent à 100,19 milliards d'EUR en crédits d'engagements et 99,933 milliards d'EUR en crédits de paiements. Lors de sa première lecture, le Conseil avait proposé 99,548 milliards en crédits d'engagements et 96,992 en crédits de paiement tandis que, dans son avant-

projet, la Commission avait proposé 99,99 milliards en crédits d'engagements et 98,207 en crédits de paiement. Comme l'a souligné après le vote le rapporteur général M. FÄRM, les plafonds prévus par les perspectives financières pour la période 2000-2006, se révèlent insuffisants en rubrique 2 (actions structurelles) et en rubrique 4 (actions extérieures). Si dans le premier cas des solutions de caractère technique pourraient être trouvées, par exemple via l'instrument de flexibilité, par contre en ce qui concerne les actions extérieures, la situation actuelle prouve l'insuffisance chronique des fonds disponibles. Dans ses remarques générales, la Plénière s'est félicitée du nouveau mode de débat budgétaire qui permet au Parlement de communiquer à la Commission ses préoccupations budgétaires et de créer une nouvelle dynamique institutionnelle dans ce domaine. En ce qui concerne le RAL, par contre, le Parlement déplore une nouvelle fois, qu'en dépit des progrès accomplis par la Commission pour renverser la tendance, le RAL se chiffre toujours à 107 milliards d'EUR en septembre 2002. Il n'approuve pas pour autant la position du Conseil qui réduit le budget de 1.215 mios EUR dans l'objectif d'améliorer l'exécution des dépenses communautaires. Il augmente, par conséquent, les crédits de paiement des lignes pour lesquelles le RAL a été réduit au cours de l'année afin de donner à la Commission les moyens de poursuivre dans cette voie. Dans la foulée, il invite la Commission à présenter avant la deuxième lecture du PE un rapport indiquant de quelle manière la Commission entend atteindre l'objectif de ramener le RAL à un niveau normal d'ici à décembre 2003, accompagné d'un plan de liquidation du RAL et d'un plan d'exécution fondé sur un calendrier de mise en oeuvre. La Plénière a également décidé de réduire les crédits des lignes B...A dès lors que l'exécution de ces lignes au 15 juillet était inférieure à 10%. Une réserve est également créée pour les crédits des lignes BA dont l'exécution se situe entre 10 et 35%. En ce qui concerne le détail rubrique par rubrique, la position de première lecture du Parlement est sensiblement comparable à celle de la position de la commission au fond (se reporter au résumé du 10 octobre 2002), avec toutefois des remarques portant sur les éléments suivants : - agriculture (rubrique 1) : le Parlement préconise des montants de l'ordre de 40,476 milliards pour les dépenses de marché (1a) et 4,698 milliards en mesures d'accompagnement (1b) ; la marge dégagée en rubrique 1 se monte à 2,204 milliards. Outre les mesures d'accompagnement préconisées par la commission au fond (bien-être des animaux et reconversion des producteurs de tabac vers d'autres cultures), la Plénière critique l'actuel système de restitutions à l'exportation pour le transport des animaux vivants et propose de modifier la nomenclature des lignes y relatives. Il réduit également ce type de restitutions pour la viande bovine afin de réduire le transport d'animaux vivants; - actions structurelles (rubrique 2) : dans cette rubrique problématique une fois de plus, le Parlement, qui juge inacceptable la position du Conseil qui réduit de 525 mios EUR les crédits prévus, demande aux États membres d'éliminer leurs arriérés de paiements et renforce les montants de cette rubrique qui atteignent les 34,521 milliards EUR; - politiques internes (rubrique 3) : là encore des modifications ont été opérées par rapport au Conseil en vue de renforcer les crédits prévus : il en va ainsi de la politique en matière d'asile ou du développement des réseaux de PME ou encore du financement des "mécanismes de développement propres" en phase avec le Protocole de Kyoto. Par contre, 50% des crédits alloués aux agences décentralisées ont été mis en réserve jusqu'à fixation d'un siège définitif pour celles-ci; - actions extérieures (rubrique 4) : cette rubrique fait également figure de parent pauvre du budget 2003 avec des crédits largement en-deçà des objectifs poursuivis. La Plénière estime qu'il y va de la crédibilité de l'Union dans le monde et décide d'amputer de 63 millions la reconstruction en Afghanistan tant que les priorités de l'Union dans le domaine de l'aide extérieure n'auront pas été assurées. La Plénière se dit toutefois prête à financer ces besoins, dans le respect de l'Accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999, et invite le Conseil à entamer avec le Parlement les négociations utiles à cette fin, et ce avant la deuxième lecture. La Plénière réaffirme également son intention d'inscrire une ligne budgétaire pour la reconstruction des territoires palestiniens, conformément à sa résolution du 12 mars 2003 sur les orientations budgétaires. Elle décide en outre d'augmenter les lignes afférentes aux ONG et aux droits de l'homme pour les ramener au niveau du budget 2002. Pour le chapitre B-8 (dépenses PESC), la Plénière s'est ralliée à la position de sa commission au fond et a inscrit 30 mios EUR correspondants aux montants 2002. Elle attend qu'un accord interinstitutionnel soit dégagé en cette matière avant la fin de la deuxième lecture du budget 2003 s'appuyant sur un programme de travail détaillant les dépenses PESC et PESD pour la période 2002-2007. Le total de la rubrique 4 se monte ainsi à 5,047 milliards en crédits d'engagement et 4,951 milliards en crédits de paiement, incluant le financement du Global Health Fund; - dépenses administratives (rubrique 5) : la Plénière a confirmé la position de sa commission au fond et se félicite de l'accord intervenu entre les institutions pour le "frontloading", en évitant le dépassement du plafond de cette rubrique. Elle demande également à la Commission de proposer un règlement instituant un fonds de pension pour les fonctionnaires européens et crée à cet effet la structure budgétaire y afférente. Le montant total de cette rubrique est de 5,362 milliards EUR; - pré-adhésion (rubrique 7) : dans ce domaine, la Plénière s'est contentée de rétablir les crédits de paiement réduits par le Conseil pour PHARE, SAPARD et ISPA. Enfin, en ce qui concerne la réforme de la Commission que le Parlement est toujours décidé à suivre de près, la Plénière demande que la Commission lui soumette avant le 15 novembre 2002 un rapport circonstancié sur les avancées de cette réforme accompagné d'un tableau présentant les résultats des réformes déjà mises en oeuvre, de celles en cours et de celles à venir avec un calendrier précis de mise en oeuvre.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 29/04/2002 - Document annexé à la procédure

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272 (9) du Traité sur la Communauté européenne, il a été décidé que le taux maximum pour l'augmentation des dépenses non obligatoires du budget 2003 serait de 3,8%.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 28/11/2002

OBJECTIF : présentation par la Commission d'une proposition de lettre rectificative 4 à l'avant-projet de budget 2003 (toutes sections budgétaires confondues). CONTENU : Le nouveau règlement financier a été adopté par le Conseil le 25 juin 2002. Il sera d'application à partir du 1er janvier 2003. Il convient donc d'introduire les modifications appropriées dans l'avant-projet de budget (APB) adopté, quant à lui, avant la décision finale sur le nouveau règlement financier. Dans sa proposition de deuxième lettre rectificative au budget 2003 (voir résumé du 18 septembre 2002), la Commission avait déjà attiré l'attention de l'autorité budgétaire sur ce fait et avait proposé que celle-ci donne son accord sur le principe, de sorte que les modifications nécessaires puissent être introduites dans le budget par voie d'ajustements techniques. Dans son projet de lettre rectificative toutefois (voir résumé du 8 octobre 2002), le Conseil déclarait que "d'un point de vue juridique, il est indispensable que la Commission adresse officiellement une lettre rectificative de ce type au Conseil, conformément au règlement financier. Par conséquent, le Conseil a demandé que la Commission lui soumette une lettre rectificative dès que possible pour permettre à l'autorité budgétaire d'adopter finalement le budget 2003 en pleine conformité avec le nouveau règlement financier." C'est précisément l'objet de cette quatrième proposition de lettre rectificative à l'APB 2003. Celle-ci contient les

ajustements nécessaires permettant de refléter dans le budget 2003 les changements découlant de l'adoption par le Conseil du nouveau règlement financier le 25 juin 2002. En outre, la lettre rectificative propose d'harmoniser les commentaires budgétaires relatifs aux lignes BA dans la sous-section B7. Le but est de clarifier l'utilisation du système d'assistance technique et administrative pour la déconcentration et l'élimination progressive des bureaux d'assistance technique (BAT). La présente lettre rectificative est donc neutre du point de vue budgétaire.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 30/07/2002

Le Conseil a dégagé un accord sur le projet de budget général pour 2003, basé sur les éléments suivants : 1) respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières 2000-2006 ; 2) dégagement, dans la mesure du possible, de marges suffisantes sous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception des rubriques 2 (actions structurelles) et 7 (aide pré-adhésion); 3) financement de manière appropriée des différentes priorités de l'Union européenne. Les montants globaux des dépenses résultant des délibérations du Conseil sont les suivants : - crédits pour engagements (c/e) 99,548 milliards EUR - crédits pour paiements (c/p) 96,992 milliards EUR. Les c/e augmentent de 0,9% par rapport au budget 2002 (BRS 1 à 3/2002 inclus) ; les c/p augmentent de 1,4%. Les crédits opérationnels progressent de 0,8% en c/e et de 1,3% en c/p par rapport au budget 2002. Le total des crédits de paiements correspond à 1,01% du PNB communautaire. Les éléments saillants des différentes rubriques concernant les dépenses opérationnelles et administratives sont les suivants: a) en ce qui concerne les dépenses agricoles (rubrique 1) : - réduction linéaire des crédits demandés dans l'APB, pour un montant de 275 mios EUR, sur tous les chapitres budgétaires de la sous-rubrique 1a (dépenses de marché) dont le montant des crédits est supérieur à 1,5 milliards EUR. Si ces crédits s'avéraient insuffisants, la Commission devrait présenter une lettre rectificative au budget; - décision de ne pas retenir les crédits pour deux actions pour lesquelles il n'existe pas de base légale ("autres actions dans le domaine vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique" ; "ressources génétiques") ; - acceptation de l'APB de la Commission en ce qui concerne les crédits pour le développement rural (sous-rubrique 1b). b) pour les dépenses structurelles (rubrique 2) : - réduction linéaire des c/p demandés dans l'APB, à hauteur de 525 mios EUR pour les Fonds structurels en raison de l'importance de la sous-exécution au cours des dernières années. La Commission présenterait là aussi un budget rectificatif si les crédits s'avéraient insuffisants; - non-inscription, à ce stade, du montant de 27 mios EUR en c/e pour le programme de restructuration de la flotte de pêche espagnole et portugaise tout en proposant un projet de déclaration conjointe avec le Parlement européen et la Commission dans le cadre de la réunion de concertation. c) politiques internes (rubrique 3): - acceptation des montants proposés pour les programmes pluriannuels en co-décision et adaptation des montants pour certains d'entre eux en fonction de la position commune du Conseil ou de l'état des travaux au sein du Conseil; - réduction des crédits pour les réseaux transeuropéens de transport mais sans toucher aux projets concernant les régions transfrontalières limitrophes des pays candidats; - limitation des crédits pour certaines lignes budgétaires ne reposant pas sur des programmes pluriannuels, notamment pour des lignes BA, ainsi que pour certaines agences, lorsqu'une augmentation très importante était proposée dans l'APB ; - décision de ne pas retenir, au titre de 2003, deux actions préparatoires portant sur des domaines non-communautaires (Sports et Coopération culturelle) ; - augmentation de crédits pour les événements annuels spéciaux concernant les jeux olympiques spéciaux mondiaux de 2003. d) en ce qui concerne les actions extérieures (rubrique 4) : - réduction des crédits, se traduisant par des diminutions de faible ampleur sur un nombre limité de lignes budgétaires ; - renforcement des crédits de l'APB pour le Timor oriental et la PESC ; - maintien des crédits concernant la stratégie de pré-adhésion en faveur de la Turquie, de Chypre et de Malte dans la catégorie 4 des perspectives financières tout en les inscrivant dans le titre "Stratégie de pré-adhésion" (à noter que la délégation grecque a insisté pour que l'on s'attache de manière prioritaire à trouver un arrangement technique qui permette de classer les crédits pour Chypre et Malte dans la catégorie 7 des perspectives financières "stratégie de pré-adhésion", tout en soulignant l'importance politique et la neutralité budgétaire de cet arrangement). e) dépenses administratives (rubrique 5): l'examen de cette rubrique s'est fondé sur les principes suivants : - respect du plafond existant de la rubrique 5 des perspectives financières; - croissance maîtrisée des dépenses administratives hors-pensions, permettant de conserver une marge suffisante sous le plafond de cette rubrique de façon à pouvoir répondre à des besoins éventuels ultérieurs. La marge devra notamment permettre l'inscription de crédits de fonctionnement pour 2003 dans la section VIII du budget pour le délégué à la protection des données des Communautés européennes, un montant de l'ordre de 2,5 mios EUR étant prévu à cet effet au sein de la marge dégagée. Le budget administratif de la Commission devra, par ailleurs, suivre l'approche suivante : - prise en compte des dépenses pré-élargissement : l'enveloppe budgétaire proposée permettra la création d'emplois nouveaux ou l'inscription de crédits pour auxiliaires en accordant une attention particulière aux demandes linguistiques; - répartition des coûts pour le pré-élargissement : un taux d'augmentation des crédits de 3,5% est prévu; - limitation des dépenses courantes de la Commission en proposant un abattement additionnel de 0,5% sur les demandes présentées et en ne retenant pas de créations d'emplois nouveaux, ni de transformations ou revalorisations ayant des incidences budgétaires en 2003; - acceptation du montant proposé par la Commission dans son APB en ce qui concerne les dépenses liées aux pensions. f) instruments de pré-adhésion (rubrique 7) : - acceptation de l'APB pour les crédits pour engagements ; - diminution des crédits pour paiements demandés dans l'APB, à hauteur de 300 mios EUR, pour tenir compte de la sous-exécution des années antérieures.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 06/12/2002

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 3 au projet de budget 2003, telle qu'approuvée par le Conseil. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil le 2/12/2002 une proposition de lettre rectificative 4 à l'avant-projet de budget (APB) général des Communautés pour l'exercice 2003 (se reporter au résumé du 28/11/2002) qui avait pour objet l'introduction dans l'état des recettes et dans l'état des dépenses de l'avant-projet de budget 2003, des modifications appropriées afin d'adapter le budget aux dispositions du nouveau règlement financier qui sera d'application à partir du 1er janvier 2003: Ces modifications se résument comme suit : - prise en compte dans le budget de la nouvelle notion de "recettes affectées" découlant de l'application du nouveau règlement financier et de ses effets sur les lignes budgétaires concernées, tant dans l'état des recettes que dans l'état des dépenses ; - autres effets du nouveau règlement financier, notamment en ce qui concerne : les montants nets des ressources propres traditionnelles, les nouvelles lignes budgétaires à créer dans le volet "recettes", les références au règlement financier dans les commentaires budgétaires, les modifications en matière de présentation des effectifs des différents organismes; - l'harmonisation des commentaires des lignes BA sur les politiques extérieures (Titre B7) afin de clarifier l'utilisation du système d'assistance technique en vue de l'élimination progressive des bureaux d'assistance technique (BATs). Dans ce contexte, la Commission a proposé en cours de procédure, un ajustement technique additionnel à introduire sur les lignes B7-541A et B7-030A, concernant les montants indiqués dans les commentaires : à la ligne B7-541A le montant de 200.000 EUR est remplacé par

1.200.000 EUR et, à la ligne B7-030A le montant de 1.745.000 EUR et remplacé par 2.400.000 EUR. Cette lettre rectificative était neutre budgétairement. En date du 6 décembre 2002, le Conseil a établi la lettre rectificative 3 au projet de budget pour l'exercice 2003 telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la lettre rectificative du Conseil (document 15169/2002 ADD 1 du Conseil).

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 26/11/2002

OBJECTIF : établir la deuxième lecture du projet de budget de l'Union pour l'exercice 2003 par le Conseil (projet amendé et assorti de propositions de modifications). CONTENU : Après la rencontre avec le Parlement européen, le Conseil, sur la base des travaux préparatoires du Comité des Représentants permanents et des accords intervenus avec le Parlement européen lors de la réunion de concertation, a dégagé un accord politique sur la deuxième lecture du projet de budget général pour 2003 et sur la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget 2003. Le projet de budget 2003 adopté est basé sur les éléments suivants : - respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières 2000-2006 ; - dégagement, dans la mesure du possible, de marges suffisantes inférieures aux plafonds des différentes rubriques, à l'exception des rubriques 2 (actions structurelles) et 7 (pré-adhésion); - financement de manière appropriée des différentes priorités de l'Union européenne. En établissant le projet de budget, à l'égard des crédits pour engagements, il a été tenu compte des possibilités d'exécution des crédits. S'agissant des crédits pour paiements, la maîtrise de l'accroissement du volume des crédits s'est effectuée en tenant notamment compte de la capacité d'exécution, du rythme probable des paiements entraînés par le reste à liquider et des contraintes exercées sur les budgets nationaux. Sur la base de l'approche globale définie ci-dessus, le Conseil a dégagé un accord politique sur le projet de budget 2003 qui prévoit une augmentation globale par rapport au budget 2002 des crédits pour engagements de 0,02% et de crédits pour paiements de 1,3%. En ce qui concerne les résultats rubrique budgétaire par rubrique budgétaire, les travaux du Conseil en deuxième lecture peuvent être résumés comme suit : a) en ce qui concerne les dépenses de la PAC (sous-rubrique 1a des perspectives financières), le Conseil s'est prononcé en faveur du volet agricole de la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget. Il a aussi rétabli les montants proposés dans l'avant-projet de budget pour les lignes budgétaires qui avaient fait l'objet d'une réduction lors de la première lecture du budget et qui ne sont pas touchées par la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget. Par ailleurs, le Conseil invite la Commission à présenter un avant-projet de budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2003 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses PAC relevant de la rubrique 1a des perspectives financières; b) acceptation de la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget en ce qui concerne les dépenses de développement rural (sous-rubrique 1b des perspectives financières); c) maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les actions structurelles (rubrique 2 des perspectives financières), à l'exception de l'inscription des crédits nécessaires pour le financement en 2003 de l'action spécifique visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusqu'à 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc. Le Conseil a aussi marqué son accord pour lamobilisation de l'instrument de flexibilité pour couvrir le financement de cette action spécifique. Par ailleurs, le Conseil invite la Commission à présenter un avant-projet de budget rectificatif si les crédits de paiement inclus dans le budget 2003 pour les Fonds structurels s'avéraient insuffisants pour couvrir les paiements à effectuer; d) acceptation partielle ou totale d'amendements relevant des politiques internes (rubrique 3 des perspectives financières) dans le domaine de la justice et de l'immigration (Fonds européen des réfugiés) et des transports (programme Marco Polo et réseaux transeuropéens) et maintien du projet de budget établi par le Conseil pour les autres lignes. Le Conseil a, par ailleurs, accepté la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget en ce qui concerne les ressources génétiques végétales et animales; e) pour les actions extérieures (rubrique 4), acceptation partielle ou totale d'amendements concernant les autres actions de coopération (Fonds mondial de la santé, mines antipersonnel, placement en réserve des crédits pour KEDO) et maintien du projet de budget établi par le Conseil pour les autres lignes, notamment pour la PESC. Le Conseil a par ailleurs modifié la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget en réduisant les dotations relatives aux accords internationaux de pêche figurant en réserve ainsi que les dotations prévues pour l'aide alimentaire et humanitaire; f) en ce qui concerne les dépenses administratives (rubrique 5), accord sur la prise en compte de l'impact de la diminution du taux d'augmentation effectif des salaires et des pensions (2% au lieu de 2,6%) et du budget rectificatif et supplémentaire 6/2002 relatif au "frontloading" ; acceptation des amendements sur les dépenses administratives en ce qui concerne les dépenses liées à l'élargissement ; rétablissement de la 1ère lecture du Conseil pour les autres lignes budgétaires à l'exception de l'Office de recrutement ; g) en ce qui concerne la rubrique 7, maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les aides pré-adhésion; h) en ce qui concerne les recettes, le Conseil a modifié la lettre rectificative 3 à l'avant-projet de budget 2003 avec l'inscription d'un excédent de recettes de l'exercice précédent de 1 milliard EUR.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 12/03/2002 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S) sur les orientations budgétaires 2003 (section III, Commission), le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission des budgets (se reporter au résumé du 26 février 2002) et estime avec elle que la priorité des priorités réside dans la préparation à l'élargissement. Parmi les autres priorités politiques de l'Union, le Parlement relève la réforme des Institutions (et singulièrement de la Commission) et l'appui aux politiques visant à renforcer la sécurité intérieure (lutte contre le terrorisme, contrôle aux frontières, sécurité aérienne, renforcement d'EUROPOL et création d'EUROJUST). Sur les questions horizontales, la Plénière indique que le Parlement poursuivra son suivi de l'exécution budgétaire (notamment des RAL) et du profil des dépenses. Elle regrette la baisse significative du taux d'exécution budgétaire en 2001 et demande une simplification accrue de la procédure budgétaire et un plus ferme lien entre décisions législatives et budgétaires. Pour ce qui est des politiques internes, la Plénière précise également certaines de ses priorités : elle invite la Commission à mettre en place des politiques d'asile et d'immigration cohérentes fondées sur le respect des valeurs humaines et des droits de l'homme en mettant l'accent sur l'intégration sociale des ressortissants des pays tiers légalement installés dans l'Union. Pour ce qui est des actions extérieures (rubrique 4), outre l'engagement pris d'apporter une contribution de 200 mios EUR pour 2002 à la reconstruction de l'Afghanistan au sein d'une coalition internationale aussi large que possible, la Plénière a réaffirmé son désir de contribuer au redressement de l'Argentine, tout en se déclarant profondément préoccupée par la dégradation de la situation économique et sociale de la population palestinienne et de la destruction, par Israël, des infrastructures de l'Autorité palestinienne, dont certaines ont été financées par l'UE. La Plénière constate également avec inquiétude l'absence d'approche prospective en ce qui concerne les initiatives de la Commission en matière de PESC et demande un renforcement de l'attention dans cette matière.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 19/12/2002

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2003/94/CE, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2003 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 19 décembre 2002. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire du 25 novembre 2002, au vote en plénière en deuxième lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 19.12.2002) et tient compte de la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le financement de certaines actions dans le domaine de la pêche.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 05/03/2002

Le Conseil s'est prononcé sur les orientations budgétaires pour 2003 lors du Conseil ECOFIN du 5 mars 2002. Il réaffirme tout d'abord son approche selon laquelle le budget communautaire doit couvrir de façon appropriée l'ensemble des besoins réels et des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre de façon efficace les différentes politiques de l'Union et ce, en maintenant le cap de rigueur budgétaire poursuivi depuis plusieurs années. Tout en réaffirmant que les dépenses communautaires doivent rester dans les limites fixées par les perspectives financières 2000/2006, il souligne l'utilité que revêt la programmation financière, notamment pour les rubriques 3 et 4 des perspectives financières. À cet égard, il rappelle l'importance pour l'autorité budgétaire de pouvoir disposer, en temps utile pour ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, d'informations financières suffisantes sur les propositions législatives, notamment de résultats d'évaluation à mi-parcours et d'analyse budgétaire pour les actions et programmes communautaires pluriannuels. Le Conseil souligne, une nouvelle fois, l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement pour 2003. Il regrette les faiblesses de l'exécution budgétaire de l'année 2000 qui ont eu pour conséquence un solde beaucoup plus élevé que celui des années précédentes. Il faut donc s'attacher à assurer une relation stricte entre crédits pour engagements et crédits pour paiements et améliorer les prévisions budgétaires. Il rappelle la nécessité de maîtriser le niveau des engagements restant à liquider (RAL) et se félicite de l'accord intervenu entre les deux branches de l'autorité budgétaire et la Commission en novembre 2001 pour la suppression à moyen terme des RAL anormaux. À cet égard, la Commission s'est engagée à présenter avec l'avant-projet de budget 2003 un plan d'action qui prévoit l'examen de tous les dossiers correspondant au RAL potentiellement anormal. Il se réjouit également de l'intention de la Commission de présenter son avant-projet de budget pour 2003, à la fois sous sa forme traditionnelle et sous la forme nouvelle de budget par activités (ABB) et rappelle aussi l'objectif d'aboutir à une exécution du budget plus échelonnée sur toute l'année. Par ailleurs, le Conseil indique l'excellent esprit de coopération qui a présidé aux travaux sur la préparation du budget des deux derniers exercices et est convaincu de l'importance que revêt la poursuite de cette bonne collaboration entre les deux branches de l'autorité budgétaire et la Commission. En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime que l'on doit accorder aux éléments suivants une place essentielle lors de la préparation de l'avant-projet de budget pour 2003. - le Conseil attend de la Commission, au début du second semestre de l'année 2002, le rapport d'évaluation à mi-parcours de la réforme de la PAC mise en oeuvre dans le cadre de l'Agenda 2000, dont elle devra, le cas échéant, tenir compte dans la lettre rectificative d'automne; - le Conseil indique qu'il entend rester dans les limites des montants de référence pour les programmes pluriannuels et du plafond de la rubrique 4 (affaires extérieures). En fixant lesdotations budgétaires il conviendrait, en outre, de tenir compte de la politique de développement de la Communauté, des informations sur les autres contributeurs et de la capacité des pays partenaires à absorber les financements; - il considère que l'effort déjà entrepris en faveur de l'Afghanistan et les pays voisins, dans le cadre du budget 2002, devra être poursuivi de manière appropriée en 2003 dans le respect du cadre financier déterminé par les perspectives financières; - suite aux réductions opérées sur les dotations budgétaires de la PESC au cours des deux dernières années, il souligne l'importance qu'il attache au financement des actions dans le cadre de la PESC et souhaite que la dotation budgétaire pour 2003 soit adaptée aux besoins potentiels; - le Conseil souligne l'importance des mesures liées aux conclusions des derniers Conseils européens, notamment celles du Conseil européen de Lisbonne; - avant qu'une proposition de nouveau programme ou de nouvelle ligne budgétaire ne soit soumise à l'autorité budgétaire, les projets pilotes et les actions préparatoires devraient faire l'objet d'un rapport qui contient notamment une évaluation des résultats, conformément à l'accord interinstitutionnel; - le Conseil estime qu'il convient d'attacher une attention particulière à la situation préoccupante de la rubrique 5 des perspectives financières en 2003, ainsi qu'à son évolution au cours des années suivantes; - le Conseil poursuit activement ses travaux en vue de préparer l'élargissement de l'Union européenne aux pays candidats et souligne la nécessité d'évaluer de façon précise les implications budgétaires à venir.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 15/06/2002 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) de la Commission pour 2003 (section III - Commission). CONTENU : La Commission a adopté ses propositions budgétaires pour 2003 (avant-projet de budget) caractérisées par un bon équilibre entre le financement des nouvelles tâches et le respect de la discipline budgétaire. Avec des crédits de paiement atteignant un peu plus de 98 milliards EUR, l'augmentation proposée de 2,7% pour 2003 par rapport à 2002 est inférieure à la hausse moyenne annoncée des budgets des États membres. L'avant-projet de budget 2003 demeure nettement inférieur au plafond des perspectives financières fixé pour le budget de l'UE dans l'Agenda 2000. Par comparaison, l'APB permet de réaliser une économie de 4,7 milliards EUR et représente 1,03% du revenu national brut de l'UE. Les propositions budgétaires attribuent à la Commission les ressources qui lui sont nécessaires pour réaliser ses priorités politiques en 2003, c'est-à-dire la préparation de l'élargissement, les mesures garantissant la stabilité et la sécurité, et le développement d'une économie durable et solidaire. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'APB 2003 (volume O du document budgétaire COM(2002)0300): Le montant proposé de 98,217 milliards EUR est le résultat d'une analyse rigoureuse portant sur le volume des engagements de 2003 qui seront payés en 2003, et le volume des engagements contractés lors d'exercices précédents, qui seront liquidés au cours de cette même année. Les crédits d'engagement - ce qui est prévu au titre des obligations légales prises en charge par le budget de l'Union en 2003 - s'élèvent à quelque 100,006 milliards EUR (soit +1,4% par rapport à 2002), ce qui laisse subsister une marge de quelque 2,308 milliards EUR sous le plafond fixé pour 2003 dans les perspectives financières. 1) Agriculture (rubrique 1): le budget 2003 (45,118 milliards EUR, +1,

9% par rapport à 2002) est le quatrième budget consécutif couvrant les besoins résultant des réformes de l'AGENDA 2000. La demande globale pour les dépenses agricoles en 2003 laisse une marge de moins de 2,3 milliards EUR sous le plafond des perspectives financières permettant de faire face à des imprévus. La Commission a l'intention réévaluer les besoins dans le contexte de la lettre rectificative d'octobre 2002. Il faudra aussi tenir compte des éventuelles modifications résultant de l'examen à mi-parcours de l'AGENDA 2000; 2) Actions structurelles (rubrique 2) : les crédits proposés pour cette rubrique respectent la programmation financière. Cependant, le chiffre dépasse légèrement le plafond en raison de l'action spécifique visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusque 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc. C'est pourquoi, un montant de 27 mios EUR doit être inclus dans le budget à ce titre dans le cadre de l'instrument de flexibilité (voir ACI/2002/0157). Les crédits de paiement pour la rubrique 2 s'élèvent à 33.538 mios EUR, soit une augmentation de 4,4% par rapport à 2002. Ce montant couvre les nouveaux programmes et les paiements relatifs aux engagements restant à liquider pour la période antérieure jusque 1999 (RAL); 3) Politiques internes (rubrique 3) : la proposition prévoit un montant de 6,714 milliards EUR en crédits d'engagement et de6,131 milliards EUR en crédits de paiement, soit une hausse de 2,4% et une baisse de 0,4% respectivement par rapport au budget 2002. Parmi les priorités de cette rubrique on citera tout particulièrement, les travaux préparatoires en vue d'une Europe élargie, le financement de certaines mesures de l'espace européen de sécurité (ELSJ) et des mesures visant la protection de la santé et des consommateurs (sécurité alimentaire, sécurité des transports et des personnes). Un montant de 16 mios EUR est par exemple prévu pour l'Agence européenne de sécurité alimentaire en 2003, ainsi qu'un montant de 30 mios EUR pour EUROJUST. À noter également le financement des mesures de développement durable (notamment la mise en oeuvre des accords de Kyoto), mais aussi la promotion des initiatives e-Europe, ainsi que le lancement des nouveaux programmes Douanes 2007 et Fiscalis 2007. L'augmentation la plus importante dans cette rubrique revient à un nouveau programme européen en matière d'énergie (+45%). Les politiques internes couvrent également la promotion d'une société fondée sur la connaissance et le lancement du sixième programme cadre de R&D (4 milliards EUR); 4) Aide aux pays tiers (rubrique 4) : les crédits d'engagement s'élèvent à 4,912 milliards EUR, soit une augmentation de 2,3% par rapport au budget 2002. La marge subsistant sous le plafond est de 60 mios EUR. Ce montant permettra à la Commission de poursuivre ses efforts pour absorber les engagements restant à liquider (RAL). Comme par le passé, la nécessité de prévoir un financement pour les nouvelles mesures d'aide extérieure est très forte en 2003. Par exemple, la Commission propose d'attribuer 685 mios EUR aux Balkans, 546 mios EUR à l'Asie et 932 mios EUR à la région méditerranéenne en 2003. L'aide en faveur de l'Afghanistan est conforme à l'engagement pris par l'UE à Tokyo en décembre 2001. Par ailleurs, la Commission s'engage plus que jamais, au niveau budgétaire, dans la lutte contre les grandes maladies. L'APB 2003 propose une augmentation de quelque 55 mios EUR pour la santé extérieure. L'augmentation proposée des engagements en faveur de la politique étrangère et de sécurité commune illustre tout aussi clairement le caractère prioritaire que revêt le domaine de la stabilité et de la sécurité. Une partie des coûts relatifs à la police commune opérant en Bosnie devrait être financée par le budget de l'UE. La préparation de l'élargissement est la première des priorités en 2003. Les principales actions relèvent de la rubrique 7 (aide de préadhésion). Elles concernent notamment le renforcement des capacités administratives et judiciaires des futurs États membres dans le cadre du programme PHARE. L'APB propose également une augmentation majeure des crédits de paiement pour les instruments SAPARD (+46,9%) et ISPA (+9%), qui visent à préparer les pays candidats dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et des infrastructures; 5) Dépenses administratives (rubrique 5) : le budget prévu pour les dépenses administratives de la Commission s'élève à 5,447 milliards EUR (soit +5,2% par rapport à 2002). Abstraction faite des coûts additionnels relatifs à l'élargissement, le taux d'augmentation (+3,3%) est conforme à l'augmentation du plafond, à l'exclusion des pensions (+3,44%). Seuls les coûts liés à la préparation de l'élargissement ont conduit la Commission à dépasser ce plafond (66 mios EUR). Pour préparer l'élargissement dès 2003, la Commission réclame des crédits pour du personnelextérieur (y compris des pays candidats) équivalents à 500 postes additionnels. À cela s'ajoute des frais très importants de traduction (9 nouvelles langues). En raison du dépassement du plafond, la Commission demande la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour couvrir ces coûts administratifs supplémentaires (voir ACI/2002/0157). La création de l'Office interinstitutionnel de recrutement a également été prévue.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 17/07/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter une proposition de lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget (APB) 2003 - section III Commission. CONTENU : L'article 14 du règlement financier prévoit que la Commission puisse présenter une lettre rectificative modifiant l'APB sur la base d'éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment de l'établissement de l'avant-projet. Même si la réforme de la politique commune de la pêche était déjà annoncée dans le volume 0 de l'APB, la proposition de base juridique était encore à l'étude au sein de la Commission. La présente proposition vise à présenter une lettre rectificative n 1 à l'avant-projet de budget 2003, qui couvre un élément unique : créer la structure budgétaire propre à accompagner la proposition de base juridique pour la réforme de la politique commune de pêche et mobiliser, via une proposition séparée (voir ACI/2002/0157), l'instrument de flexibilité pour financer les mesures prévues. CONTEXTE : La Commission a proposé le 28 mai 2002 une refonte majeure de la politique commune de la pêche, en vue d'adapter la capacité de la flotte de pêche aux ressources disponibles. Elle comprend une nouvelle mesure visant à fournir des incitations supplémentaires au déchirage de navires de pêche, afin de faire face sans délai à la surcapacité dans le secteur de la pêche. À cette fin, un financement complémentaire est nécessaire en 2003 pour engager la réforme. Étant donné que la mesure concernée aurait pu bénéficier de l'IFOP et qu'elle anticipe un important remaniement des programmes de l'IFOP, il convient de prévoir pour cette nouvelle ligne un financement relevant de la rubrique 2 des perspectives financières. Comme aucune marge ne subsiste sous le plafond de cette rubrique, la Commission a décidé de présenter une proposition visant à mobiliser pour ce montant l'instrument de flexibilité prévu au point 24 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, afin d'adapter le plafond des perspectives financières. La présente lettre rectificative propose de créer dans le budget 2003 un nouvel article B2-201 intitulé "Mesure communautaire supplémentaire pour le déchirage de navires de pêche", dans le chapitre "Autres opérations structurelles spécifiques". Le financement nécessaire, selon la proposition de la Commission actuellement en discussion, s'établirait, pour 2003, à 32 mios EUR en crédits d'engagement et à 10 mios EUR en crédits de paiement.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 30/07/2002

Lors de l'adoption du projet de budget 2003 par le Conseil, ce dernier a fait une déclaration relative à la nomenclature du FED et à son éventuelle intégration dans le budget des Communautés. Le Conseil a ainsi décidé que, comme par le passé, la nomenclature du Fonds européen de développement (FED) ne serait pas modifiée et que le FED continuerait à être financé par des contributions nationales. Il convient de rappeler, à cet

effet, la déclaration adoptée par la Conférence des Représentants des États membres et annexée à l'Acte final relatif au Traité sur l'Union européenne : "la Conférence convient que le Fonds européen de développement continuera à être financé par des contributions nationales conformément aux dispositions actuelles". À noter également que le Conseil se félicite du bon niveau de paiements en 2001. Avec un niveau de paiements atteignant 2.067,86 mios EUR en 2001, l'exécution du FED a enregistré le niveau le plus élevé qui n'a jamais été atteint et confirme le redressement des paiements amorcé en 1998, grâce à l'entrée en vigueur du 8ème FED. En revanche, les engagements sont très faibles avec un montant net de 1.554 mios EUR en forte baisse par rapport aux réalisations en 2000 (3.757 mios EUR) qui représentaient un record. Les prévisions d'exécution pour l'année 2002 ont été révisées à la baisse, principalement pour les paiements. Il s'avère actuellement peu probable que le niveau, prévu en novembre de 2001, pourra être réalisé. Sur la base d'une analyse des dossiers en cours, la Commission table maintenant sur un montant de 2.000 mios EUR aussi bien pour les paiements que pour les décisions, contre respectivement 2.345 mios EUR et 2.100 mios EUR estimé à la fin de 2001. Les réductions concernent l'aide programmable et sont également liées à un manque de ressources financières, suite au retard dans la ratification de l'accord de Cotonou. En conséquence, alors que la Commission avait prévu de devoir appeler des contributions nationales à hauteur de 2.000 mios EUR, il s'avère maintenant qu'un montant de 1.800 mios EUR devrait être suffisant pour couvrir les besoins. Finalement, pour l'année 2003, la Commission s'attend à des décisions et des paiements de l'ordre de 2.500 mios EUR. En tenant compte des soldes de début et de fin d'exercice jugés nécessaires, le montant des contributions que les États membres devraient verser en 2003 est estimé à 2.300 mios EUR.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 19/07/2002

Lors de la réunion de concertation de l'Autorité budgétaire, les représentants du Conseil et du Parlement européen ont débattu des thèmes prioritaires qui caractérise la procédure budgétaire 2003: 1) agriculture : à l'issue de l'échange de vues, le Conseil et le Parlement ont convenu de reprendre l'examen des dépenses agricoles en novembre 2002, sur la base de la lettre rectificative que la Commission présentera en automne. L'autorité budgétaire a également noté que la Commission examinera plus tard la question de savoir si le montant proposé dans l'avant-projet de budget (APB) de la Commission pour l'éradication des maladies animales est suffisant; 2) accords internationaux de pêche : le Conseil et le Parlement ont décidé d'accepter l'APB tel que présenté par la Commission; 3) politique étrangère et de sécurité commune : le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu de la nécessité d'assurer le financement d'actions civiles dans le cadre des perspectives financières. Ils ont également convenu d'utiliser la réserve d'aide d'urgence pour l'aide humanitaire et, lorsque les circonstances l'exigent, pour la gestion des crises civiles. Dans le cadre d'un accord global sur le budget 2003, le Parlement et le Conseil ont convenu de poursuivre leur discussion sur les questions relatives à la PESC; 4) dépenses administratives (rubrique 5) : compte tenu de la situation spécifique de la rubrique 5 des perspectives financières en 2003, due notamment à l'augmentation des dépenses au titre de la préparation de l'élargissement, le Conseil et le Parlement sont arrivés à un accord basé sur les principes suivants: - sachant que la préparation de l'élargissement constitue une priorité majeure pour 2003, l'autorité budgétaire a décidé de doter les institutions communautaires de crédits suffisants pour préparer l'élargissement en 2003 mais dans les limites fixées par les perspectives financières. Le plafond de la rubrique 5 serait toutefois respecté et l'instrument de flexibilité ne serait pas utilisé, comme le suggérait la Commission dans sa lettre rectificative; - l'autorité budgétaire souhaite financer la publication de l'acquis communautaire par un effort initial soutenu ("frontloading") en anticipant notamment les dépenses dans le budget 2002, ce qui permettrait de réduire la pression sur le budget 2003 dans le respect du "gentlemen's agreement". Cet effort serait financé via des virements de ramassage entre institutions et, le cas échéant, un budget rectificatif et supplémentaire. En attendant, l'autorité budgétaire a décidé d'inscrire 11 mios EUR pour les dépenses liées à l'élargissement (y compris l'acquis) dans la partie prévue du budget de la Commission, et 18 mios EUR dans une réserve spécifique du Conseil. La réserve spécifique pour l'acquis sera virée, conformément à l'opération d'effort initial soutenu, comme si elle faisait partie du budget de la Commission. Pour le reste, le projet de budget portant sur la rubrique 5 du budget maintient les montants de base pour chaque institution et conserve une marge appropriée sous le plafond, conformément au point 12 de l'Accord interinstitutionnel.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 26/11/2002

Lors de la réunion de concertation qui a précédé l'adoption formelle de la deuxième lecture du projet de budget 2003 par le Conseil (se reporter au résumé du projet de budget amendé par le Conseil du 26/11/2002), le Parlement et le Conseil ont dégagé un accord global portant sur plusieurs points clés de la procédure budgétaire 2003, et notamment des crédits destinés à la Politique extérieure de sécurité commune (PESC). Parmi les autres points clés de l'accord Conseil/Parlement, on notera en particulier : a) Rubrique 1 (Agriculture) : - acceptation de la lettre rectificative nº 3/2003 telle que proposée par la Commission; - rappel de la déclaration du Parlement européen et du Conseil concernant le recouvrement des restitutions à l'exportation de viande bovine adoptée les 21-22 novembre 2001 et invitation de la Commission à prendre en considération les conclusions du rapport demandé lors de l'établissement de l'avant-projet de budget pour l'exercice 2004; b) Rubrique 2 (Actions structurelles) : - approbation du virement nº 51 /2002 de 14.991.760 EUR en 2002 et inscription dans le budget 2003 d'un montant de 12.008.240 EUR sur la ligne B2-200; - mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 12.008.240 EUR afin de financer la restructuration des flottes espagnole et portugaise; c) Rubrique 3 (Politiques internes) : - acceptation de la proposition de déclaration commune concernant les projets pilotes présentée par le Parlement; d) Rubrique 4 (Actions extérieures) : - inscription au budget d'un montant total de 47,5 mios EUR pour la PESC en vue de garantir le financement de la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine; - accord sur une déclaration commune sur le financement de la PESC; - inscription au budget d'un montant total de 42 mios EUR pour le Fonds mondial pour la santé; - accord sur une déclaration commune sur le Fonds mondial pour la santé; - acceptation de la lettre rectificative nº 3/2003 relative aux accords internationaux de pêche, modifiée par la Commission (réduction de la réserve de 1,5 million EUR); - mise en oeuvre de l'aide destinée à la Corne de l'Afrique en utilisant les moyens disponibles au titre du budget 2002 afin de réduire la pression sur la rubrique 4 dans le budget 2003 avec un montant de 27,5 mios EUR sur la ligne budgétaire B7-200 et de 27,5 mios EUR sur la ligne B7-210 dans le budget 2003 ; accord sur la nécessité de recourir éventuellement à l'instrument de flexibilité en 2003. Le Parlement et le Conseil conviendront à cet effet d'appliquer une procédure d'urgence pour une aide d'un montant maximum de 55 mios EUR dans le budget 2002 sur la base de la proposition nécessaire de la Commission justifiant de façon appropriée les besoins. Cet accord est subordonné à un accord sur le point ci-après; - si survient une situation nécessitant en 2003 un renforcement des lignes budgétaires B7-200 et B7-210, l'autorité budgétaire prendra les mesures nécessaires pour renforcer ces lignes, en utilisant les moyens les plus appropriés dans le cadre de l'accord interinstitutionnel, sur proposition de la

Commission. e) Rubrique 5 (Dépenses administratives) : - accord sur les budgets respectifs du Parlement et du Conseil dans le respect du "gentlemen's agreement"; - marge totale de 30 mios EUR sous le plafond de la rubrique 5 à la fin de la procédure budgétaire 2003; f) Crédits de paiement : - fixation d'un taux de croissance des crédits de paiement globaux à 1,9% sur la base du budget 2002 et des budgets rectificatifs et supplémentaires n° 1 à 5/2002, à la fin de la procédure budgétaire 2003; g) Solde : - inscription dans le budget 2003 d'une estimation de l'excédent provisoire de 1 milliard EUR pour l'exercice 2002, au moyen de la lettre rectificative nº 3/2003. Enfin, le Parlement, le Conseil et la Commission ont convenu d'un certain nombre de déclarations.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 30/10/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer une lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget 2003 (section III - Commission). CONTENU : conformément à l'Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire du 6 mai 1999, la Commission présente sa lettre rectificative d'automne au budget 2003 afin d'actualiser les dépenses agricoles. Outre, les estimations corrigées des dépenses agricoles, la lettre rectificative inclut l'actualisation des dépenses relatives aux accords de pêche internationaux ainsi que l'estimation provisoire de l'excédent budgétaire sur la base de l'exécution du budget 2002. En ce qui concerne les dépenses agricoles, il ressort de l'analyse de la Commission que, malgré un EUR plus fort, les besoins budgétaires de l'agriculture en 2003 seront inférieurs de 337 mios EUR par rapport au chiffre prévu initialement. Cette économie s'explique essentiellement par les avances d'aides directes accordées aux producteurs de céréales s'élevant à 974 mios EUR déjà payées en 2002. La marge dégagée sous le plafond des perspectives financières en 2003 devrait se situer aux alentours de 2,6 milliards EUR. En ce qui concerne les accords de pêche, la Commission s'est employée à corriger la répartition des crédits relatifs aux accords de pêche internationaux entre les montants de la réserve et de la ligne budgétaire. La ligne opérationnelle B7-8000 augmenterait de 30,1 mios EUR environ pour l'ensemble des crédits d'engagement et de paiement. Trois accords qui ont été négociés en 2002 (Angola, Sénégal, Sao Tomé e Principe) ont déjà été proposés à l'autorité budgétaire ou le seront prochainement. Pour ce qui est de l'estimation provisoire de l'excédent budgétaire sur la base de l'exécution du budget 2002, il ressort du document de la Commission qu'une estimation prudente de l'excédent permettrait de dégager un montant de quelque 500 mios EUR pouvant être budgétisés en 2003 (réduisant d'autant le montant des recettes exigibles des États membres en 2003). Comme pour l'exercice précédent, ce montant n'est pas dû à un excédent de recettes mais à des économies réalisées sur le budget 2002, dans la rubrique 1 (agriculture) dont l'exercice a été clôturé, excepté en ce qui concerne les mesures faisant l'objet d'une gestion directe de la Commission. Dans le domaine des Fonds structurels, la Commission annonce qu'elle fera autant de paiements que possible, même si les États membres introduisent leurs demandes tardivement. Il faudra également soustraire un certain montant à allouer au Fonds de solidarité. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, aucune estimation d'une sous-exécution de la rubrique 2 n'a été prise en compte dans l'estimation provisoire de l'excédent.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 26/11/2002 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 2 au projet de budget de l'Union pour l'exercice 2003, telle qu'approuvée par le Conseil. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil le 30 octobre 2002 une proposition de lettre rectificative n°3 à l'avant-projet de budget général (APB) des Communautés pour l'exercice 2003. Cette lettre rectificative comportait les éléments suivants : - Dépenses : estimation des dépenses agricoles et des dépenses liées aux accords de pêche par rapport à l'avant-projet de budget: 1) les dépenses agricoles : une économie globale de 337,4 mios EUR est à prévoir en ce qui concerne les organisations de marché (sous-rubrique 1a) et est proposée par rapport à l'APB. En ce qui concerne les dépenses relatives au développement rural (sous-rubrique 1b), la Commission propose une nouvelle répartition du montant prévu dans l'APB entre les différentes lignes, tout en respectant le plafond global; 2) les dépenses liées aux accords de pêche : transfert de la réserve B0-40 (Poste B0-4011, point 1 des commentaires) à la ligne opérationnelle B7-8000 (Accord internationaux de pêche), d'un montant de 30,097 mios EUR en c/e et en c/p, suite au renouvellement des accords avec l'Angola, le Sénégal et Sao Tomé et Principe. - Recettes : estimation de l'excédent provisoire de l'exercice 2002, conformément au souhait exprimé par le Conseil lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2003, le 22 juillet 2002. La Commission propose l'inscription au titre de l'excédent provisoire disponible de l'exercice précédent, d'un solde de 500 mios EUR résultant d'une sous-exécution estimée dans le budget 2002. Suite à la concertation du 25 novembre 2002 avec la délégation du Parlement européen, qui a précédé le Conseil Budget du même jour, le Conseil, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission, a établi en une seule lecture la lettre rectificative 2/2002 au projet de budget: 1) en ce qui concerne la rubrique 1 des perspectives financières la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2003 est acceptée telle que présentée par la Commission. La création de la ligne B1-2101 (Restitutions pour les animaux vivants) est acceptée dans un souci de transparence budgétaire, conformément au principe de vérité budgétaire. Cette modification de nomenclature n'affecte ni le montant du crédit, ni le contenu de l'action; 2) en ce qui concerne la rubrique 4 des perspectives financières, la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget est acceptée comme proposée par la Commission, à l'exception de : - une réduction de 1,5 mios EUR en c /e et en c/p des crédits inscrits à la réserve B0-40, de la ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche) ; - une réduction de 27,5 mios EUR en c/e des crédits inscrits à la ligne B7-200 (Produits à mobiliser au titre de la convention relative à l'aide alimentaire) ; - une réduction de 27,5 mios EUR en c/e et en c/p des crédits inscrits à la ligne B7-210 (Aide à des populations et aide alimentaire d'urgence aux pays en développement et aux autrespays tiers victimes de catastrophes ou de crises graves); 3) en matière de recettes, la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget est modifiée ; un solde prévisionnel de 1 milliard EUR est inscrit à l'article 300, au titre d'excédent disponible de l'exercice précédent.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 19/12/2002

En approuvant les rapports de MM. Göran FÄRM (PSE, S) et Per STENMARCK (PPE-DE, S), la Plénière entérine le budget général de l'Union pour 2003 en se ralliant largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Ainsi, selon les termes du projet approuvé par la Plénière, le budget pour 2003 s'élève à 99,685 milliards EUR en crédits d'engagement (CE), soit une augmentation de 0,25% par rapport au budget

2002 et à 97,502 milliards en crédits de paiement (CP), soit en augmentation de seulement 1,9% par rapport à 2002. La marge ainsi dégagée par rapport aux plafonds des perspectives financières pour l'exercice 2003 est donc de 2,629 milliards EUR en CE. Dans la résolution accompagnant l'adoption du budget, la Plénière souligne, comme sa commission au fond, sa préoccupation face au problème endémique du niveau élevé des restes à liquider (RAL). La Commission est dès lors invitée à présenter un bilan de la situation des paiements, notamment pour ce qui est des Fonds structurels, pour juillet 2003 et à soumettre, le cas échéant, un BRS. La Plénière confirme, par ailleurs, son intention de réduire, au besoin, les paiements prévus, comme convenu avec le Conseil lors de la concertation budgétaire. La Plénière annonce qu'elle continuera à examiner attentivement la mise en oeuvre du budget 2003 en mettant à profit la nouvelle configuration des instruments budgétaires. Parallèlement, la Plénière souligne d'une part que le cadre financier découlant de l'élargissement ne pourra être adapté sans l'avis du Parlement et, d'autre part, qu'avant 2003, la méthodologie appliquée par la Commission en ce qui concerne le Fonds de solidarité, devra être revue. En ce qui concerne les diverses rubriques budgétaires, la Plénière a confirmé la plupart des remarques formulées en commission au fond (voir résumé précédent). On retiendra toutefois les éléments suivants : - dépenses agricoles, la Plénière réitère sa demande d'une révision du financement du développement rural et prie le Conseil d'adopter sans retard la base juridique afférente aux ressources génétiques. La Commission est appelée, quant à elle, à promouvoir les mesures prises par les producteurs des États membres qui instaurent un contrôle intégré de la chaîne alimentaire et à améliorer la qualité et la surveillance de la chaîne alimentaire; - actions structurelles : la Plénière confirme pleinement la position de sa commission au fond. (à noter qu'au cours de la conférence de presse qui a suivi le vote du budget, le président de la commission des Budgets, M. WYNN (PSE -UK) a expliqué que, pour financer dans l'urgence des mesures de compensation en faveur du secteur de la pêche ayant été affecté par le naufrage du pétrolier "Prestige", le Parlement a donné son feu vert à l'utilisation, dans le cadre de l'exercice 2002, de 30 mios EUR initialement alloués au financement de la reconversion des flottes opérant en eaux marocaines); - politiques internes : la Plénière s'insurge contre le nombre des expérimentations animales et estime qu'il faut les remplacer par des méthodes alternatives. Dans ce contexte, la Plénière demande à la Commission de mandater le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVMA) pour contrôler si tous les tests effectués par le Centre de primatologie des Pays-Bas sont vraiment nécessaires. Dans la négative, la Plénière seprononce pour l'interruption de tout financement communautaire du Centre hollandais; - actions extérieures : outre les remarques émises en commission au fond, la Plénière souligne que s'il apparaît que les lignes aide alimentaire (B7-200) et aide humanitaire (B7-210) du budget doivent être renforcées au cours de 2003, l'autorité budgétaire fera le nécessaire pour recourir aux moyens les plus appropriés pour ce faire. Le Parlement attend de la Commission qu'elle présente d'ici à juillet 2003 un rapport de mise en oeuvre sur les besoins éventuels de ces lignes; - aides préadhésion : la Plénière se rallie pleinement à la position de sa commission au fond, tout en invitant la Commission à pourvoir sans retard les 500 emplois liés à l'élargissement afin de garantir la mise en oeuvre rapide des programmes financiers auxquels les pays candidats participeront au moment de leur adhésion. Enfin, la Plénière invite la Conférence des présidents à étudier soigneusement toutes les incidences financières avant d'arrêter ses décisions politiques et de consulter la commission des Budgets du Parlement lorsque les mesures proposées excèdent le niveau des crédits de la ligne budgétaire concernée. Á noter, par ailleurs, que le budget ainsi arrêté comporte une série de déclarations communes adoptées lors de la réunion de concertation (25/11/2002). Celles-ci portent respectivement sur: - le recouvrement des restitutions à l'exportation de viande bovine : le Parlement et le Conseil invitent la Commission à soumettre à l'autorité budgétaire, pour le 31 mai de chaque année à partir de 2002, un rapport sur la mise en oeuvre et le respect de la législation communautaire en vigueur; - projets pilotes : il s'agit de projets visant à tester la faisabilité d'un programme portant sur la préparation des PME à l'élargissement, d'un programme en faveur de la mobilité des personnes âgées (Enea) ou encore concernant la coopération avec les pays tiers en matière d'immigration; - financement de la PESC : pour l'essentiel, cette déclaration intime le Conseil à dûment informer le Parlement de toutes dépenses dans le domaine de la PESC qui auraient des implications financières importantes, et ce, afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer démocratiquement sur ce type de dépenses; - Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme : cette déclaration confirme les montants indiqués dans le projet budget 2003 (voir résumé du 26/11/2002); - montants restant à liquider (RAL) potentiellement anormaux : la Commission devra présenter, au plus tard en même temps que l'avant-projet de budget pour 2004, un plan d'action pour l'examen de tous les postes potentiellement anormaux du budget 2003. Ce plan comprendra : .le nombre de postes potentiellement anormaux au 31/12/2002, ainsi que les montants concernés ; .un calendrier d'examen aux 31 mars 2003, 31 juillet 2003 et 31 décembre 2003; - plan d'exécution et profil de mise en oeuvre du budget 2003; - conséquences financières de l'élargissement : cette déclaration prévoit que la Commission présente au début de 2003 une proposition d'adaptation des perspectives financières; - BRS 5/2002 : cette déclaration précise que la méthodologie utilisée par la Commission pour les calculs de ce BRS neconstitue mais pas un précédent pour de futures décisions. La mise en oeuvre concrète du Fonds de solidarité et la méthodologie appliquée par la Commission sera revue en tenant compte des nouvelles situations qui se présenteront pour la fin de 2003 au plus tard.

Budget 2003: section III, Commission

2002/2004(BUD) - 08/10/2002 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative n°1 au projet de budget 2003, telle qu'approuvée par le Conseil. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil le 20 septembre 2002 une proposition de lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2003 qui visait essentiellement à modifier l'APB en deux endroits : a) création de la structure d'accueil budgétaire pour trois Offices administratifs de la Commission (un "Office Payeur", un "Office de l'infrastructure et de la logistique" à Bruxelles et un "Office de l'infrastructure et de la logistique" à Luxembourg); b) création de deux nouvelles lignes dotées d'un "p.m.", destinées à accueillir, le cas échéant, les crédits du nouveau Fonds de Solidarité de l'Union, conformément à la structure proposée récemment dans le cadre de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 4 pour l'exercice 2002. En date du 8 octobre 2002, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 1 au projet de budget pour l'exercice 2003. En établissant cette lettre rectificative, le Conseil demande en premier lieu à la Commission de lui présenter dès que possible une lettre rectificative permettant à l'autorité budgétaire d'arrêter définitivement le budget 2003 dans le strict respect du nouveau Règlement financier. Le Conseil est également convenu : - d'accepter la proposition de la Commission relative à la création de trois nouveaux Offices de la Commission sur la base des montants retenus dans le projet de budget établi par le Conseil le 22 juillet 2002 ; - de retenir la proposition afférente à la création de la structure d'accueil destinée à inscrire les crédits du Fonds de Solidarité de l'Union européenne, à l'exception du membre de phrase figurant à la fin de la première phrase des commentaires relatifs aux lignes B2-400 et B7-090, "...en cas de catastrophes naturelles, environnementales ou techniques", en conformité avec le texte adopté pour le budget rectificatif et supplémentaire n° 4 pour l'exercice 2002, approuvé le 26 septembre 2002. À noter que la présente lettre rectificative n°1 au projet de budget pour l'exercice 2003 ne modifie pas les crédits prévus au projet de budget pour l'exercice 2003 tel qu'établis par le Conseil le 22 juillet 2002.